

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Permission de voirie et règlementant la circulation  
et le stationnement rue Danton****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Castellou, d'occuper le domaine public rue Danton pour des travaux de sécurisation de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise Castellou est autorisée à occuper le domaine public rue Danton et à exécuter des travaux de sécurisation de toiture.

**Article 2 :**

Les travaux de sécurisation de toiture, exécutés par l'entreprise Castellou au droit du n° 9 rue Danton, le 06 juin de 07h00 à 12h00 sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation

- La circulation rue Danton sera interdite pendant la durée des travaux

**Article 4 :** Stationnement

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

**Article 5 :**

L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit. Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré rue Danton.

**Article 6 :**

L'entreprise Castellou se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons.

**Article 8 :** L'entreprise Castillou se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 9 :**

L'entreprise Castillou rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Castillou et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 juin 2025

*Le Maire, Pour le maire empêché  
et par délégation  
L'adjoint délégué  
W-COMBES*



Gérard FORCADA

